

**10 HEURES 45**

**Société par actions simplifiée au capital de 2000 euros**  
**Siège social : 112 Avenue De Paris 94300 Vincennes**  
**844574830 R.C.S. Creteil**

---

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26/02/2025**

Le 26/02/2025,

à 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé entrant en séance, ou par leur représentant éventuel.

L'assemblée est déclarée valablement constituée et peut valablement délibérer.

Aurelien Michel préside la séance.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des associés ,
- La feuille de présence à l'assemblée
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de non dissolution de la société suite à la perte de plus de la moitié du capital social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir approuvé les comptes annuels arrêtés au 30/06/2024, qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide de pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Paraphe

AM

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Aurelien Michel

Signé par :  
  
332C5F21B8F9493...